

**COMMUNE DE CHARNECLES
 MISE A JOUR DU PLAN
 DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 EAUX USEES**

Vue en plan du zonage
 Echelle : 1/5000

<p>ALP ETUDES Ingénieurs - Conseils</p>	Dossier n°:	100-229 D	MODIFICATIONS	
	Plan n°:	24 017	Indice	Date
	Date:	13/01/2014	A	
	Echelle:	1/5000	B	
Dessiné par:	SC/MAB	C		
Ncta:		D		
Bureau d'Etudes Techniques - Cent'Aip - Parc du Pommarin 137 rue Mayoussard - 38420 MOIRANS Tél : 04.76.35.30.59 - Fax: 04.76.35.67.14 Email: alpetudes@alpetudes.fr				

L'AGENCE
 D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLAISE
 OBSERVER - PLANNING - PROJETER - ANIMER - PARTAGER

DOSSIER POUR L'APPROBATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2
 Commune de Charnècles

Plan n°5 : Zonage d'assainissement eaux usées
 PLU Approuvé le 19 Février 2015
 Modification n°1 approuvée le 18 Novembre 2019
 Modification n°2 approuvée le 23 Septembre 2021

Echelle 1 / 5000e

Source : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2017

Août 2021

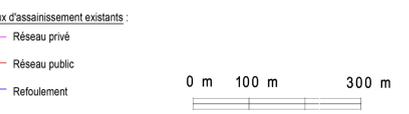
LEGENDE DE ZONAGE

- Zone d'assainissement collectif (secteurs déjà raccordés à un réseau d'assainissement et zones qui seront raccordées à un réseau d'assainissement dans le futur)
- Zone d'assainissement individuel avec infiltration à la parcelle - Filière à définir au cas par cas
- Zone d'assainissement individuel avec contrainte d'infiltration (glissement de terrain)
- Zone d'habitat dispersé - Filière d'assainissement individuel à définir au cas par cas

Attention : même si un terrain est classé en zone d'assainissement collectif, il convient de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.

Réseaux d'assainissement existants :

- Réseau privé
- Réseau public
- Refoulement



LEGENDE

ZONES URBAINES "U" (art R 123-5 du code de l'urbanisme)

- UA Parties agglomérées du Centre bourg et des hameaux anciens (constructions édifiées à l'alignement des voies)
Indice "a" : zone d'assainissement non collectif
- UB Zone mixte d'extension de l'urbanisation
Indice "a" : zone d'assainissement non collectif
- UH Zone de hameaux (urbanisation limitée)
- UK Zone réservée aux activités économiques
Indice "a" : zone d'assainissement non collectif
- UL Zone sportive et de loisirs

ZONES A URBANISER (art R 123-6 du code de l'urbanisme)

- AU Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation
Urbanisation subordonnée à une modification ou une révision du PLU (capacité insuffisante des voies et réseaux pour desservir les constructions à implanter dans la zone)
- AUO Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation lors d'une opération d'aménagement d'ensemble

ZONES AGRICOLES (art R 123-7 du code de l'urbanisme)

- A Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Aa Zone agricole n'admettant pas les constructions
- Aco Corridors écologiques
- Am Zones humides : constructions, affouillements, exhaussements, drainage, comblement, interdits
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone agricole (art L 123-1-5-6° (7ème alinéa) - Avis conforme de la CDPENAF)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (art R 123-8 du code de l'urbanisme)

- N Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels
- Nco Corridors écologiques / Zones tampons autour des cours d'eau
Protection de la Trame Verte et Bleue
- Nm Zones humides : constructions, affouillements, exhaussements, drainage, comblement, interdits

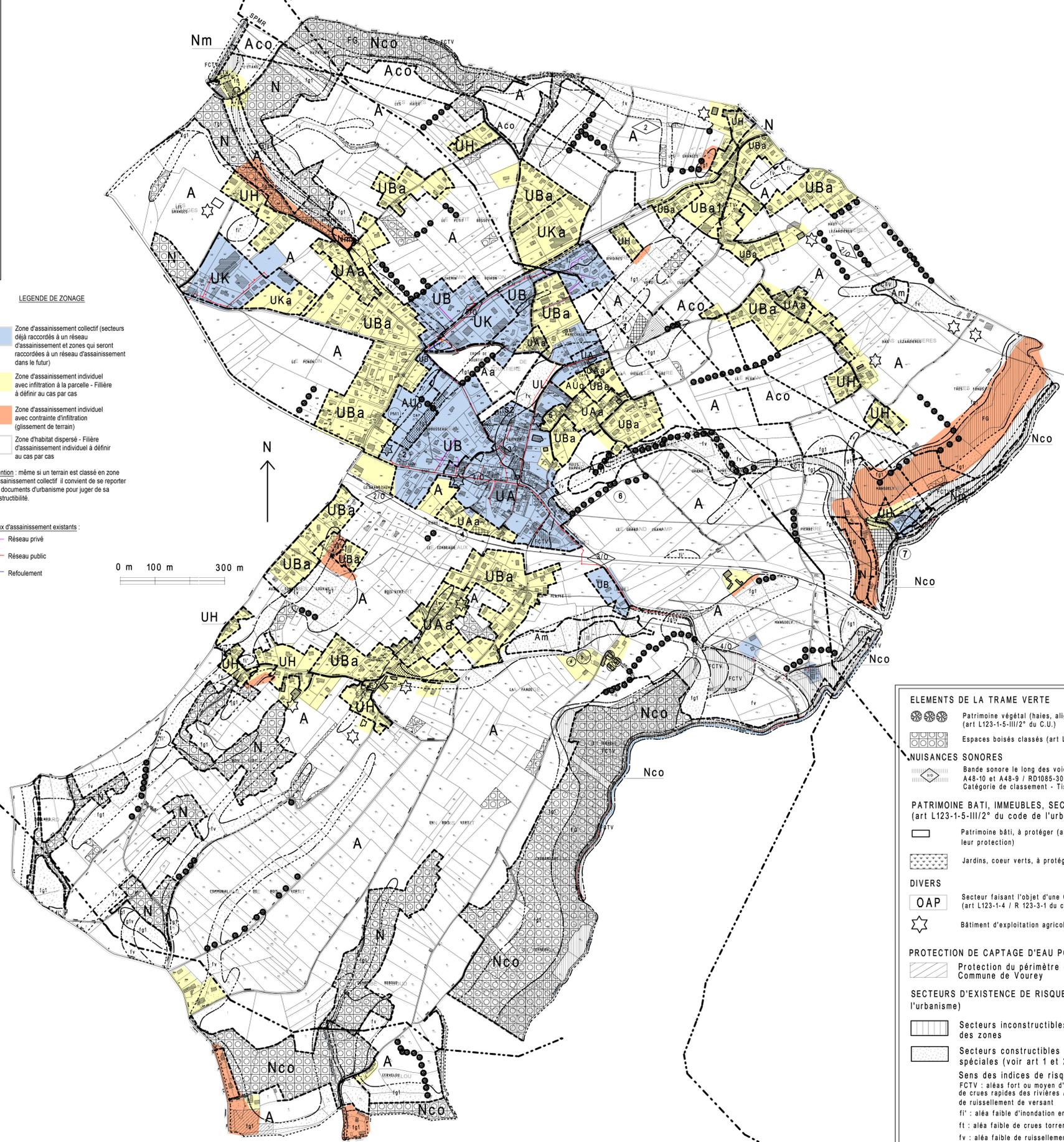
EMPLACEMENTS RESERVES (L123-1-5-8° du code de l'urbanisme) :

Emplacement réservé aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art L 123-1-5 § 8°) et son numéro (voir la liste)

1	Parking cimetière	Commune AE550p,548p,551p,549p
2	Chemin piétonnier (2m) Zone du Trousseau / RD12c	Commune AH248p
3	Chemin piétonnier (entre Place publique et VC 5	Commune AH 373p,165p,166p,167p
4	Parking / parking relais	Commune AH 354p
5	Extension cantine / écoles	Commune AH 608p
6	Chemin de liaison La Gouterie / RD12c emprise du chemin existant	Commune AD353p + chemin d'exploitation existant
7	Bassin rétention des eaux	Commune AE 188p

S3 Secteur "S3" au titre de l'article 151-15 du code de l'urbanisme (ancien article L 123-1-5-II/4°) : représente 100% des logements locatifs sociaux

S2 Secteur "S2" devant comporter 50% de logements de T3/T4 (Art L 123-1-5-II/3° du code de l'urbanisme)



ELEMENTS DE LA TRAME VERTE

- Patrimoine végétal (haies, alignements d'arbres), à protéger en éléments de paysage (art L123-1-5-III/2° du C.U.)
- Espaces boisés classés (art L130-1 du code de l'urbanisme)

NUISANCES SONORES

- Bande sonore le long des voies classées à grande circulation A48-10 et A48-9 / RD1085-30 / RD1085-31 / D12-1 / D12c-4 / D12c-5
Catégorie de classement - Tissu

PATRIMOINE BÂTI, IMMEUBLES, SECTEURS, A PROTEGER (art L123-1-5-III/2° du code de l'urbanisme)

- Patrimoine bâti, à protéger (avec prescriptions de nature à assurer leur protection)
- Jardins, coeur verts, à protéger

DIVERS

- OAP Secteur faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) (art L123-1-4 / R 123-3-1 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment d'exploitation agricole
- Avec activité d'élevage
- Secteur à plan masse

PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

- Protection du périmètre éloigné du captage de la source de Bourgeat Commune de Vourey

SECTEURS D'EXISTENCE DE RISQUES NATURELS (Art R 123-11-b du code de l'urbanisme)

- Secteurs inconstructibles sauf exceptions visées à l'art 2 du règlement des zones
- Secteurs constructibles soumis à des prescriptions et recommandations spéciales (voir art 1 et 2 du règlement des zones)

Sens des indices de risques naturels portés sur le plan :

- FCTV : aléas fort ou moyen d'inondation en pied de versant / aléa fort, moyen et faible de crues rapides des rivières / aléa fort et moyen de crue torrentielle et de ruissellement de versant
- fi : aléa faible d'inondation en pied de versant
- ft : aléa faible de crues torrentielles
- fv : aléa faible de ruissellement de versant
- FG : aléas forts et moyens de glissement de terrain
- fg1 : aléa faible de glissement de terrain (zone inapte à l'infiltration)

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Canalisations de matières dangereuses (prescriptions d'urbanisme à l'intérieur des bandes de dangers)